

**Adresse :**

CNJF  
Cocody nord, Cité des Arts, 3 Rue Booker  
Washington 28 Bp 707 Abidjan 28 Côte d'Ivoire

**Contacts :**

[culture@abidjan2017.ci](mailto:culture@abidjan2017.ci)

(225) 22 52 00 62

**Monsieur Marc-Arthur GAULITHY**

[m.gaulithy@abidjan2017.ci](mailto:m.gaulithy@abidjan2017.ci)

(225) 04 77 91 24

(225) 08 35 54 00

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE TRANSPORT DES ŒUVRES DES ARTISTES DANS LE  
CADRE DES VIII<sup>èmes</sup> JEUX DE LA FRANCOPHONIE**

Dans le cadre de l'organisation des VIII<sup>èmes</sup> Jeux de la Francophonie prévus pour se tenir du 21 au 30 juillet 2017 à Abidjan, le Comité national des Jeux de la Francophonie (CNJF) est chargé de la réception des œuvres des artistes sélectionnés pour les concours de Photographie, de Peinture, de Sculpture-Installation et de Marionnettes géantes. Afin de permettre une bonne prise en charge desdites œuvres depuis leur arrivée jusqu'à leur retour, des informations relatives aux formalités de douane doivent être communiquées aux pays participants.

Ainsi, conformément à la réglementation des concours culturels, « **l'œuvre doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (21 mai 2017), prête à être exposée ou installée. Doivent y figurer : nom, prénom (ou pseudonyme) de l'artiste et le titre de l'œuvre, avec indication du montage** ».

**I. FORMALITES POUR LE TRANSPORT DES ŒUVRES**

- Les Etats et Gouvernements participants doivent souscrire à une assurance pour couvrir l'ensemble des œuvres, et prendre les dispositions pour assurer le transport aller/retour des œuvres par l'intermédiaire de leur transitaire.
- Le Comité national des VIII<sup>èmes</sup> Jeux de la Francophonie se chargera des formalités afférentes au dédouanement et à l'enlèvement des œuvres à l'arrivée à Abidjan, en Côte d'Ivoire, en vue de leur entreposage dans un endroit déjà identifié à cet effet.
- A la fin des Jeux, le retour des œuvres se fera par l'intermédiaire du transitaire que vous aurez commis pour le retour des œuvres étant entendu que les frais de l'assurance et du transport retour des œuvres restent à votre charge.

**II. PROCEDURES GÉNÉRALES D'ENLEVEMENT DES ŒUVRES**

**- Cas de l'utilisation du Carnet ATA**

L'utilisation du Carnet ATA, dispense les artistes du paiement des droits et taxes.

Les participants aux concours culturels utilisant le carnet ATA pour le transport de leurs œuvres jusqu'en Côte d'Ivoire, n'auront pas besoin de prendre contact avec un transitaire pour l'acheminement de leurs œuvres. Les œuvres expédiées à l'adresse du CNJF pourront être enlevées très rapidement pour leur transport jusqu'au site de compétition.

Cette procédure reste la meilleure en matière d'exportation temporaire de marchandises ou d'œuvres d'art.

**- Cas de la non utilisation du Carnet ATA**

Dans le cas de la non utilisation du Carnet ATA pour l'expédition des œuvres vers la Côte d'Ivoire, le CNJF désignera un transitaire pour l'enlèvement des œuvres des participants vers le lieu de l'entreposage. Ce transitaire garantira les droits et lever la déclaration d'admission temporaire.

Toutefois, les Etats et Gouvernements doivent préalablement faire parvenir au CNJF, la liste des œuvres des artistes pour un meilleur suivi.

Le CNJF transmettra par conséquent aux délégations participantes :

- une fiche signalétique relative à chaque discipline des concours culturelles et activités de développement à renseigner en vue de la facilitation des formalités douanières.
- Une fiche de liaison des matériels et des œuvres à renseigner et à renvoyer à l'adresse du CNJF ci-dessus mentionnée.